



**LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté fixant le prix des fermages en viticulture et saliculture pour l'année 2023**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L411-11 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2018 fixant la valeur locative des parcelles viticoles louées en fermage et publiant le contrat-type de bail à ferme pour les exploitations viticoles ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 24 avril 1987 fixant la valeur locative des marais salants, modifié par arrêté du 03 octobre 1988 ;  
**VU** l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 10 octobre 2023 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Mathieu BATARD, DDTM de La Loire-Atlantique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 - Fermages en viticulture.**

**Prix moyens commercialisation vrac récolte 2022 / 2023 :**

Les prix moyens pondérés des vins de la récolte 2022/2023 constatés par INTERLOIRE et France AGRIMER sont les suivants, par hectolitre :

<b>Appellations d'Origine Contrôlée</b>	<b>euros / hl</b>
Muscadet	141,47
Muscadet Sèvre et Maine	160,84
Muscadet Coteaux de la Loire	pas de prix constatés
Muscadet Côtes de Grand Lieu	pas de prix constatés
Gros-Plant	146,76
Coteaux d'Ancenis rouges et rosés	pas de prix constatés
Coteaux d'Ancenis blancs	pas de prix constatés

**Vins de Pays (avec Identifications Géographiques Protégées)**

Vins de Pays blancs	159,09
Vins de Pays rouges et rosés	108,10

**Vins de France (sans Indication Géographique)**

Blancs	99,89
Rouges et rosés	89,84

En l'absence de données statistiques représentatives, le prix moyen pondéré de la récolte 2022/2023 retenu pour l'appellation d'origine contrôlée **Muscadet Coteaux de la Loire** et **Muscadet Cotes de Grand Lieu** est le prix moyen pondéré constaté par INTERLOIRE pour l'appellation Muscadet.

En l'absence de données statistiques représentatives, le cours retenu pour l'appellation d'origine contrôlée **Coteaux d'Ancenis rouges et rosés** s'établit à partir du cours de l'année précédente multiplié par la variation moyenne du prix des 9 autres vins produits dans le département, soit 5,5 % en 2023.

De même, en l'absence de données statistiques représentatives, le prix moyen pondéré de la récolte 2022/2023 retenu pour l'appellation d'origine contrôlée **Coteaux d'Ancenis Blancs** est le cours retenu pour les Coteaux d'Ancenis rouges et rosés tel que décrit ci-dessous, multiplié par le coefficient de 1,3.

Ainsi, les prix moyens pondérés des vins de la récolte 2022/2023 retenus sont les suivants, par hectolitre :

<b>Appellations d'Origine Contrôlée</b>	<b>euros / hl</b>
Muscadet Coteaux de la Loire	141,47
Muscadet Côtes de Grand Lieu	141,47
Coteaux d'Ancenis Rouges et rosée	142,75
Coteaux d'Ancenis Blancs	185,58

**Prix de l'hectolitre-fermage :**

Ainsi qu'il est prévu dans l'arrêté préfectoral du 11 avril 2018 fixant la valeur locative des parcelles viticoles louées en fermage et publiant le contrat-type de bail à ferme pour les exploitations viticoles, le cours moyen du vin du cépage considéré des huit campagnes retenues telles que précisées dans le dit arrêté (moyenne olympique sur 10 ans), s'établit comme suit, par hectolitre :

<b>Appellations d'Origine Contrôlée</b>	<b>euros / hl</b>
Muscadet	115,17
Muscadet Sèvre et Maine	130,58
Muscadet Coteaux de la Loire	115,17
Muscadet Côtes de Grand Lieu	115,17
Gros-Plant	97,21
Coteaux d'Ancenis rouges et rosés	124,43
Coteaux d'Ancenis blancs	161,76

**Vins de Pays (avec Identifications Géographiques Protégées)**

Vins de Pays blancs	129,14
Vins de Pays rouges et rosés	96,00

**Vins de France (sans Indication Géographique)**

Blancs	73,96
Rouges et rosés	63,12

**ARTICLE 2 - Fermages en saliculture.**

Pour les baux concernant les marais salants, le prix moyen de la récolte de sel 2022 est fixé à la tonne : 449 euros

Comme il est prévu à l'arrêté préfectoral modificatif du 3 octobre 1988 concernant les marais salants, les parties ont convenu de prendre pour base de leur règlement le cours moyen du sel des quatre dernières années précédant l'échéance, le prix ainsi déterminé à retenir s'établit comme suit :

Sel, la tonne

**437,75 euros**

**ARTICLE 3 -** Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 16/10/2023

**Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des territoires et de la mer**

**Mathieu BATARD**

Le directeur départemental adjoint

**Pierre BARBÉRA**

